

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est administré par la commune et accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 12 ans (CM2).

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne la commune de Grisolles dans le financement de son accueil de loisirs dans le cadre d'une convention de prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

ARTICLE 1- HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

ALAE :

Pour les enfants de l'école élémentaire dans les locaux de l'accueil de loisirs : 46 rue des Déportés

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Pause méridienne de 11h40 à 13h30 (par roulement)
- Le soir de 16h40 à 18h30

Pour les enfants de l'école maternelle dans les locaux de l'école maternelle : 499 rue du Pézoulat

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Pause méridienne de 11h30 à 13h20 (par roulement)
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les inscriptions sont annuelles.

MERCREDIS : journée, ½ journée avec repas :

		HORAIRES	
		Journée	½ journée avec repas
Elémentaire	Accueil de Loisirs	7h30 - 18h30 Accueil de 7h30 à 9h30 Départ à partir de 16h	7h30 – 14h Accueil de 7h30 à 9h30 Départ de 13h à 14h
Maternelle	Ecole maternelle		

Les réservations se font la dernière semaine du mois précédant les mercredis (ex. : dernière semaine de septembre pour les mercredis d'octobre) et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées...

Les inscriptions se font obligatoirement soit sur l'espace famille, soit par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr, soit par courrier.

Pour les inscriptions ponctuelles, celles-ci devront être demandées au plus tard le vendredi précédant le mercredi concerné avant 12h et seront acceptées dans la limite des places disponibles.

En cas de sortie à la journée, pas d'accueil en ½ journée

Si une sortie prévue est annulée par l'Accueil de Loisirs (intempéries, etc...) l'inscription à la journée est maintenue ; une autre activité sera proposée.

VACANCES à la semaine :

	LIEU	HORAIRES
Elémentaire	Accueil de Loisirs	7h30 – 18h30
Maternelle	Ecole maternelle	Accueil de 7h30 à 9h30 Départ à partir de 16h

Les réservations se font à la semaine selon un calendrier préétabli et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées.

Celles-ci se font obligatoirement soit sur l'espace famille, soit en téléchargeant les formulaires sur le site de la ville ou sur l'espace famille et en les renvoyant par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr ou par courrier à bureau des affaires scolaires, mairie, 4 avenue de la République.

LES SEJOURS : (montagne, été, etc ...)

Les séjours peuvent être annulés par l'Accueil de Loisirs pour tout ou partie (ex : alerte ou vigilance météorologique). L'inscription est maintenue et aucun remboursement ou récupération ne pourra intervenir.

Dans tous les cas, les enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs régulièrement sont prioritaires.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCUEIL

1) L'inscription

Le dossier d'inscription (Dossier Unique) est obligatoire et à compléter chaque année. Il doit être remis complet auprès du bureau des affaires scolaires.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs et au bureau des affaires scolaires (éventuellement sur l'espace famille).

Le règlement intérieur est disponible de manière permanente sur simple demande, sur l'espace famille et sur le site de la ville. Le responsable de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

2) Vie collective

Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Tout objet personnel pourra être confisqué pendant la durée de l'accueil.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs doivent être en bonne santé

3) Accueil et sortie

Les responsables de l'enfant doivent obligatoirement l'accompagner dans le local d'accueil et le confier à un animateur. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil de loisirs avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Si un enfant est encore présent à 18h30, les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie de Grisolles pourra être éventuellement sollicitée.

Les familles qui récupèrent leurs enfants au-delà de 18h30 (heure de fermeture de la structure) feront l'objet d'une facturation supplémentaire par enfant, dont le tarif est déterminé par délibération.

En cas de retards répétés, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

4) Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

5) La santé de l'enfant

Tous les soins médicaux apportés aux enfants seront systématiquement notés sur le cahier d'infirmerie et la famille en sera prévenue. Si un enfant a un traitement, aucun médicament ne lui sera administré sans l'ordonnance lisible de son médecin et autorisation écrite de la famille. L'enfant ne doit, en aucun cas, être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un animateur par le représentant légal.

ARTICLE 3 – FACTURATION ET REGLEMENT

La facture est établie à la réservation et est transmise via l'espace famille ou par voie postale (sur demande). Pour toutes les activités de l'Accueil de Loisirs, le paiement se fait obligatoirement à l'inscription à chaque début de période. Le paiement tient lieu d'inscription définitive.

Le règlement des factures s'effectue :

- En ligne, sur le portail famille

- Par envoi postal à : bureau des affaires scolaires, Mairie, 4 avenue de la République, 82170 Grisolles
- Au bureau des affaires scolaires aux horaires d'ouverture par chèque, CB ou espèces

Les aides MSA, Comités d'entreprises peuvent être déduites du montant des factures sur présentation d'un justificatif.

Le défaut de règlement des factures fait l'objet d'un rappel et le cas échéant d'une mise en recouvrement auprès du centre des finances publiques. Celui-ci entraîne l'exclusion de l'enfant de l'accueil de loisirs.

Aucune inscription ne sera acceptée si la famille ou le responsable de l'enfant n'est pas en règle financièrement vis à vis de la commune.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de la commune et affichés dans le bureau des affaires scolaires et publiés sur le site de la ville et sur l'espace famille.

ARTICLE 4 – ABSENCES

Toute absence (mercredi et vacances) doit être signalée à l'Accueil de Loisirs avant 9 H 00 le matin.

Les mercredis, seules les absences pour maladie pourront être récupérées sur un autre mercredi sur présentation d'un certificat médical et à condition que la famille ait prévenu l'Accueil de Loisirs.

Les sommes versées restent acquises.

Grisolles, le 18 janvier 2024

Le Maire,


Serge CASTELLA

